



CONCOURS DE RECRUTEMENT

Du 1er Mars au 30 Juin 1902

Arrêté du Bureau Exécutif à sa séance du 20 février 1902

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er mars et se terminera le 30 juillet prochain 1902.

Droits d'Entrée et Honoraires d'Enregistrement

ART. 1.—Pendant ce concours les cercles pourront réduire à \$2.00 les taux du droit d'entrée établis par l'article 176 des statuts, pour les certificats de dotation de \$500.00 et \$1,000.00. Pour les membres admis pendant le concours et auxquels il aura été accordé un certificat de dotation de mille dollars, les cercles feront remise au Conseil Général d'un honoraire d'enregistrement de \$1.00 au lieu de \$2.00, tel que prescrit par l'article 213 des statuts.

ART. 2.—Les droits d'entrée établis par l'article 385 pour admission dans les bureaux de perception sont diminués de \$2.00 chacun pour les membres qui seront définitivement admis dans ces bureaux pendant le concours.

Recompenses

Les cercles, les bureaux de perception, les dames et les membres qui les auront mérités, aux termes des prescriptions suivantes, recevront les prix énumérés ci-après, pour les candidats qui auront été définitivement admis membres participants de l'association par leurs soins, pendant ce concours.

Prix Personnels

Grand Prix d'Honneur pour Dames et Sociétaires

ART. 3.—Une montre en or, ou un joyau de même valeur, au choix du lauréat, sera présenté à la dame ou au sociétaire qui aura proposé le plus grand nombre de membres, — à condition que ce nombre ne soit pas moindre de 25 ;

Prix d'Honneur de Division de Concours
(A) *Pour Dames*

ART. 4.—*1er Prix.* — Un joyau valant au moins \$25 à celle qui aura présenté le plus grand nombre de membres (au moins 15) dans sa division.

2ème Prix. — Un joyau valant au moins \$15 à celle qui aura présenté le plus grand nombre de membres (au moins 10), après celle qui aura mérité le 1er prix de division.

(B) *Pour Sociétaires*

ART. 5.—Une montre en argent au sociétaire qui fera admettre le plus grand nombre de membres (au moins 12) dans sa division ;

ART. 6.—*Autres Prix.*—Les prix suivants seront décernés aux sociétaires qui auront présenté le nombre de membres indiqué ci-après :

- (1) Un médaillon en or, 10 membres ;
- (2) Une épingle à cravate en or (nouveau modèle), 5 membres ;
- (3) Une médaille du Quart de Million, 2 membres.

Prix Speciaux

ART. 7.—Les prix suivants seront accordés aux dames et aux sociétaires ayant présenté un ou plusieurs membres, et qui auront prédit le plus exactement le chiffre de la réserve (c.-à-d. le surplus des recettes sur les déboursés effectués) de la caisse de dotation le 1er août prochain ; savoir :

- Un prix de \$25.
- Un prix de \$15.
- Deux prix de \$10.
- Cinq prix de \$5.
- Quinze prix de \$1.